

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 26 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 Novembre 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Christine ALBAREZ	Mme Mireille DENIAU	Mme Catherine HERSENT	M. Michel MESNAGE
M. Serge AMAURY	Mme Gisèle DESIAGE	M. Jean HERVET	M. Alain NAVARRET
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Delphine DESMARS	M. Daniel HUET	M. Jean-Paul PAYEN
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Philippe DESQUESNES	Mme Danielle JORE	M. Michel PICOT
M. Michel CAENS	M. Gérard DIEUDONNE	M. Guy LECROISEY	Mme Annie ROUMY
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis FERET	M. Daniel LECUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Roger DAVY	M. David GALL	M. Jack LELEGARD	M. Jean-Marie SEVIN
M. Bernard DEFORTESCU	M. Daniel GAUTIER	M. Claude LENOAN	Mme Chantal TABARD
	Mme Claudine GIARD	Mme Violaine LION	M. Dominique TAILLEBOIS
		M. Pierre LOISEL	M. Jean-Marie VERON

Procurations : Mme Christine DEBRAY à M. Daniel GAUTIER, M. Gérard DESMEULES à M. Gérard DIEUDONNE, Mme Florence LEQUIN à M. Jean-Marie VERON, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-Pierre REGNAULT à M. Alain NAVARRET, M. Stéphane THEVENIN à M. Michel PICOT, Mme Frédérique LEGAND à Mme Gisèle DESIAGE, Mme Valérie COUPEL à M. Daniel LECUREUIL, Mme Patricia LECOMTE à M. Jack LELEGARD, Mme Nadine BUNEL à Mme Marie-Claude CORBIN, M. Denis LEBOUTEILLER à M. Daniel HUET, Mme Dominique BAUDRY à M. Pierre-Jean BLANCHET, M. Sylvie GATE à M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Valérie COMBRUN à Mme Delphine DESMARS

Absents excusés : Mme Gaëlle FAGNEN, M. Pierre CHERON, Mme Bernadette LETOUSEY, M. Roger BRIENS, Mme Valérie MELLOTT, Mme Danielle BIEHLER, M. Louis LECONTE, M. Alain BRIERE, M. Jean-Paul LAUNAY

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean BLANCHET

Date de convocation et affichage : 19 novembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité

Délibération n°2018-159

**INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT AUBIN
DES PRÉAUX**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre & Mer ayant approuvé ce jour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de St Aubin des Préaux, il lui appartient de choisir d'instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU.

Considérant que ce droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou opération d'aménagement;

Considérant que les actions ou opération définies par l'article L300-1 concernent les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale

de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels;

Considérant que la commune de St Aubin des Préaux ne dispose pas actuellement du droit de préemption urbain et qu'elle souhaite en disposer pour réaliser des opérations relevant des objectifs énumérés ci-dessus notamment pour des opérations d'habitat et de réalisation d'équipements collectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 Novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2018-008 en date du 30 Janvier 2018, donnant délégation aux communes pour exercer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ne relevant pas de la compétence intercommunale en matière de développement économique ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **INSTITUE un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et 1AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.**
- **PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes:**
 - **Transmission au Préfet du département dans les conditions définies aux articles L2131- et L2131-2 du CGCT,**
 - **Affichage en mairie durant un mois,**
 - **Insertion dans deux journaux diffusés dans le département.**
- **PRÉCISE qu'une copie de la présente délibération et du plan ci annexé sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme et sera annexée au PLU.**
- **PRÉCISE que toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, seront consignées dans un registre ouvert à cet effet en mairie, consultable par toute personne.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Granville, le 29 Novembre 2018

Document signé électroniquement

Le Président de la Communauté de communes
Granville Terre et Mer
Jean-Marie SÉVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20181126-2018-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2018
Affichage : 03/12/2018